#215 février 2026

au fil de l'au

Le bulletin d'information de la Commune de Rosenau

Allocution de bienvenue à la cérémonie des vœux par Mme Ferraro & M. Studer

Sommaire

Informations officielles	2 à 4, 5 à 7
Numéros d'urgence	2
Cahier Central	I à IV
Grands anniversaires	8
Informations utiles	8

Élections municipales

15 et 22 mars 2026

Infos pages 2 à 4

Vos démarches d'état civil & état civil 2025

Cahier Central

Candidature aux jobs d'été 2026

Infos page 2

Candidatures Jobs d'été 2026

Vous êtes intéressé(e) par un job d'été…? La commune recrute des jeunes pour les congés d'été, du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet et du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026.

Les candidatures (CV avec photo + lettre de motivation manuscrite) sont à déposer en Mairie jusqu'au **31 mars 2026 à 12h,** à l'attention de Monsieur le Maire, 5 rue de Kembs—68128 ROSENAU

Pour permettre au plus grand nombre de devenir saisonnier, voici le profil recherché :

- Vous avez entre 16 et 20 ans et vous cherchez un travail au pôle administratif et/ou au service technique ;
- Vous n'avez pas travaillé au sein de la commune depuis plus de 3 ans
- **Priorité sera donnée aux candidats qui ont participé à la Journée Citoyenne de 2025.**

Le Fil de l'Au en Période Electorale

En raison de la période électorale, pas d'éditorial du maire ni de page consacrée à "l'Expression libre des élus" ce mois en application de l'article 25bis du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Les numéros à contacter en cas d'urgence

Astreinte technique / Eau	Assainissement	Electricité	Gaz
06.48.26.87.54	*03.89.70.46.68*	*09.72.67.50.68*	*08.00.47.33.33*

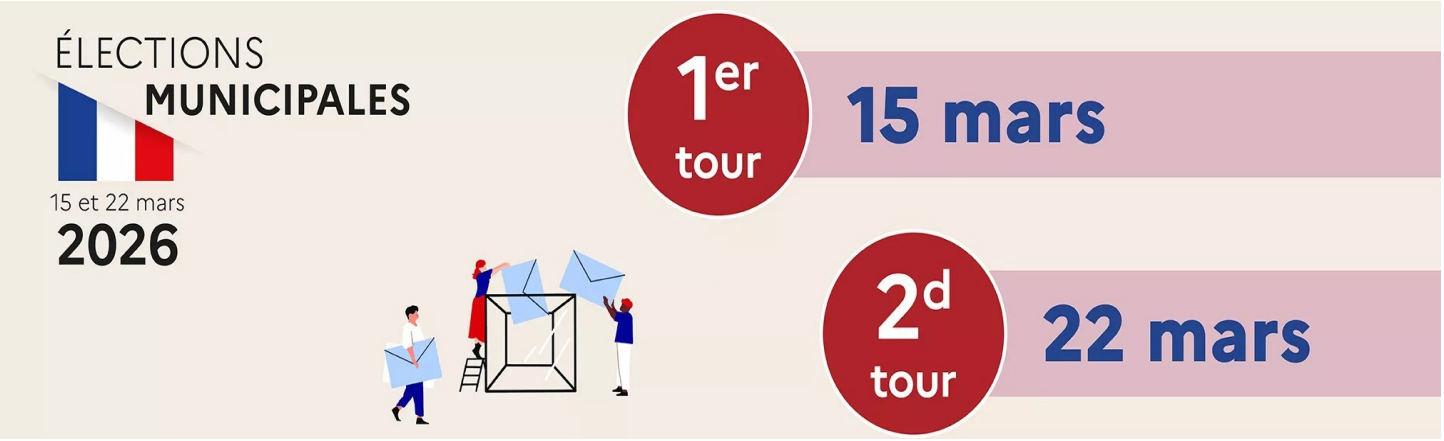

Inscriptions sur les Listes Electorales

Les personnes qui ne se sont pas encore inscrites sur la liste électorale ont jusqu'au 06 février 2026 inclus pour faire la démarche si elles souhaitent pouvoir voter à Rosenau pour les élections municipales de mars 2026.

Rappel des conditions pour s'inscrire :
Selon le Code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir voter.

Pour voter, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- Être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- Jouir de vos droits civils et politiques.

Inscription en mairie (jusqu'au 06 février inclus, aux heures d'ouverture) :
Pièces à apporter en mairie :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à vos nom et prénom, de préférence facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable

Inscription en ligne (jusqu'au 04 février 2026 inclus) :

- Rendez-vous sur le site https://www.service-public.gouv.fr

Voter, un Geste Citoyen !

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

> Qui va-t-on élire les dimanches 15 et 22 mars 2026 ?

Dans toutes les communes, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans.

Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints. Vous allez également élire vos conseillers communautaires, qui représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

> Qui peut voter lors de ces élections municipales et communautaires ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2026, vous devrez présenter une pièce d'identité pour voter.

> Comment les conseillers municipaux et communautaires sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée.

Vous ne pouvez ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est pas autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

En même temps vous élirez les conseillers communautaires.
Au moment du vote, vous prendrez un seul bulletin de vote sur lequel deux listes de candidats figurent : une pour le conseil municipal et une pour le conseil communautaire.

Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

> Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire.

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture avant le jeudi 26 février 2026.

Il est recommandé de prendre connaissance du *Mémento à l'usage des candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus* publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.
https://www.elections.interieur.gouv.fr/scrutins/elections-municipales-et-communautaires/

Comment voter par procuration ?

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

> Qu'est-ce que la procuration ?

Si le jour de l'élection, vous ne pouvez être physiquement au bureau de vote dont vous dépendez, vous avez la possibilité de demander à une personne d'aller voter pour vous.

> Qui peut demander une procuration ?

Toute personne absente ou empêchée d'être physiquement présente dans son bureau de vote le jour du scrutin.

> Qui peut voter pour vous ?

La personne que vous mandatez peut dépendre d'un bureau de vote différent du vôtre, mais elle doit se rendre dans celui duquel vous dépendez pour voter à votre place. Elle ne peut pas représenter plusieurs personnes à la fois.

> Comment établir une procuration ?

Vous pouvez :

- Effectuer les démarches en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr puis vous rendre en gendarmerie, dans un commissariat, dans votre tribunal judiciaire ou dans un autre lieu accueillant du public et défini par le préfet.
- Réaliser votre identité numérique avec France Identité puis effectuer les démarches en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr
- Remplir le formulaire cerfa 14925*03 et en le déposant en gendarmerie, dans un commissariat, dans votre tribunal judiciaire ou dans un autre lieu accueillant du public et défini par le préfet.
- Vous présenter avec un justificatif d'identité en gendarmerie, dans un commissariat, dans votre tribunal judiciaire ou dans un autre lieu accueillant du public et défini par le préfet.

Pour en savoir plus, consultez www.service-public.gouv.fr

> Vous pouvez vous adresser à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
  49 Rue de Mulhouse
  68300 Saint-Louis
- Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
  03 Rue de Ferrette
  68220 Hagenthal-le-Haut
- Gendarmerie de Sierentz
  40 Rue Rogg Haas
  68510 Sierentz

Il est nécessaire de procéder à la demande au plus vite afin de laisser le temps aux autorités qui la reçoivent de la faire parvenir à la mairie de Rosenau.

Les personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent contacter la Gendarmerie de Saint-Louis au 03.89.48.37.16 afin de prendre rendez-vous avec un agent de la brigade qui se déplacera au domicile de la personne pour établir la procuration.

Les agents de la Police Municipale ne sont légalement pas habilités à établir de procuration.

> Les documents et renseignements à fournir

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Les coordonnées du mandataire ainsi que la date et le lieu de sa naissance

> Sécurité des bureaux de vote

Nous vous informons que conformément aux consignes de sécurité imposées par le plan « Vigipirate » pour les élections des 15 et 22 mars prochains, un agent de la Police Municipale de Rosenau sera présent à chacun des deux bureaux de votes de 8h à 12h et de 16h à 20h afin de veiller à la sécurité des électeurs.

> Pour plus d'informations

Rendez-vous sur le site https://www.interieur.gouv.fr/ , dans la rubrique Élections.

Vos Démarches d'Etat Civil

Dans le cadre de notre cahier central, un rappel ce mois-ci de toutes les informations pratiques à connaître pour effectuer vos démarches en Mairie en matière d'état civil.

Vous retrouverez également en page IV la liste des mariages, naissances et décès de l'année 2025.

Carte Nationale d'Identité Sécurisée

Depuis le 28/03/2017, les demandes de cartes d'identité sont traitées uniquement par les mairies équipées d'une station biométrique.
Une pré-demande en ligne est nécessaire :
https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Dans le Haut-Rhin, seules les communes suivantes équipées : Altkirch, Andolsheim, Cernay, Colmar, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, **Huningue**, Illzach, Kaysersberg, **Kembs**, Masevaux, Mulhouse, Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Rixheim, Rouffach, Saint-Amarin, **Saint-Louis**, Sainte-Marie-Aux-Mines, **Sierentz**, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim, Wittenheim.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,

- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pièces à produire :

- L'ancienne carte d'identité sécurisée périmée depuis moins de 5 ans en cas de renouvellement

- 1 photo d'identité (35 x 45 mm) de moins de 6 mois, identiques aux normes biométriques (pas de photo scannée)

- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (factures d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, quittances de loyer, avis d'imposition…) au nom et prénom du demandeur ou du conjoint

- Un formulaire de demande disponible en mairie ou une pré-demande en ligne :
https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

- Pour une première demande, passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois + un document avec photo (permis de conduire…)

La loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 a modifié certaines dispositions du Code Général des Impôts relatives au montant du droit de timbre auquel sont soumises les demandes de carte d'identité : en cas de perte ou de vol, le renouvellement de la carte d'identité est soumis dorénavant à un droit de timbre de 25 euros.

Vos Démarches d'Etat Civil

Passeport Biométrique

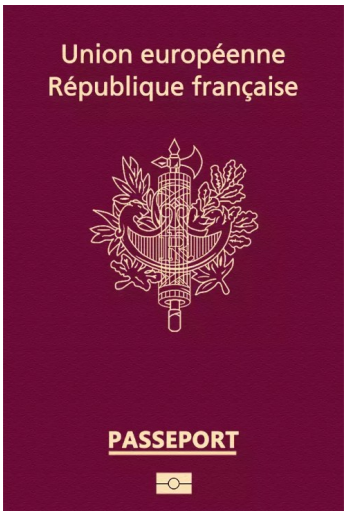

Le 9 juin 2009 est entré en vigueur le passeport biométrique. Seules les mairies dotées d'une station d'enregistrement des dossiers peuvent délivrer lesdits passeports (même liste de mairies que pour les cartes nationales d'identité).

Pièces à produire :

- 1 photo d'identité (35 x 45mm) de moins de 6 mois, conforme aux normes biométriques (pas de photo scannée)

- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, téléphone…) au nom du demandeur (document original)

- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.

- 86 € en timbres fiscaux (adultes), 42 € (mineur de plus de 15 ans), 17 € (mineur de moins de 15 ans)

- Ancien passeport en cas de renouvellement (périmé depuis moins de 5 ans)

- Un formulaire de demande disponible en mairie ou une pré-demande en ligne https://passeport.ants.gouv.fr (vivement conseillée)

- Pour une première demande, carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (original + copie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois + un document avec photo (permis de conduire…)

Où Refaire votre Pièce d'Identité ?

Pour refaire votre passeport ou CNI, les communes les plus proches :

Mairie de Huningue
(sur rendez-vous)
02 rue de Saint-Louis
03.89.69.17.80
Rendez-vous à prendre sur le site internet :
www.ville-huningue.fr/fr/identite/

Mairie de Kembs
(sur rendez-vous)
05 rue de Saint-Louis
03.89.48.37.08
Rendez-vous à prendre sur le site internet :
www.kembs.fr/Mes-demarches/Titres-identite.html

Mairie de Saint-Louis
(sur rendez-vous) :
21 rue Théo Bachmann
03.89.69.52.00
Rendez-vous à prendre sur le site internet :
www.saint-louis.fr/Carte-d-identité-Passeport/3215/

Mairie de Sierentz
(sur rendez-vous)
01 Place du Général de Gaulle
03.89.81.51.11
Rendez-vous à prendre sur le site internet :
www.sierentz.fr/CNI-Passeports.html

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Vos Démarches d'Etat Civil

Titre de séjour biométrique

En raison du déploiement du titre de séjour biométrique, l'accueil des demandeurs de titre de séjour qui était assuré en Mairie a été supprimé.
Depuis le 1er septembre 2012, les ressortissants étrangers doivent s'adresser à la Sous-Préfecture de Mulhouse pour l'obtention ou le renouvellement de leur titre de séjour à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de MULHOUSE
2, Place du Général de Gaulle B.P. 41 108
68052 MULHOUSE Cedex
Téléphone : 03.89.33.45.45 (standard)
sp-mulhouse@haut-rhin.gouv.fr

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Depuis le 1er novembre 2017, le PACS se fait en mairie auprès d'un officier d'état civil, uniquement sur rendez-vous et après dépôt du dossier complet (environ 15 jours).

Les futurs partenaires :
- doivent être majeurs
- doivent être juridiquement capables
- ne doivent pas encore être mariés ou pacsés
- ne doivent pas avoir de liens de parenté directs

Pièces à fournir :

- La Convention de PACS (personnalisée ou formulaire Cerfa n°15726*02) ;

- La déclaration conjointe des futurs partenaires et attestations sur l'honneur de non-alliance, non parenté et de résidence commune (formulaire Cerfa n°15725*03) ;

- Pour chaque partenaire, la pièce d'identité (originale + 1 copie recto verso). En cas de double nationalité, produire une pièce d'identité pour chaque nationalité ;

- Pour chaque partenaire, un extrait d'acte de naissance avec indication de filiation (ou copie intégrale) de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour un acte étranger).

- La notice 52176*03

Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance est une démarche qui s'adresse aux parents non mariés et qui consiste à établir au regard de la loi le lien de filiation qui unit le ou les parents à l'enfant né ou à naître.

Les parents non mariés peuvent reconnaître leur enfant :

- ensemble ou indépendamment l'un de l'autre,
- le père : avant ou après la naissance, au moment de la déclaration de naissance,
- la mère : avant la naissance, après la naissance dans le cas où son nom ne figure pas dans l'acte de naissance (en effet, l'indication du nom de la mère dans l'acte suffit à établir le lien de filiation),

Où effectuer la démarche ?

Au service état civil d'une mairie, chez un notaire, le cas échéant dans une ambassade ou un consulat français à l'étranger (pensez à prendre rendez-vous au préalable).

Pièces à présenter :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,
- une pièce d'identité ainsi qu'une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, datant de moins de trois mois, si la reconnaissance intervient après la déclaration de naissance.

Etat Civil 2025

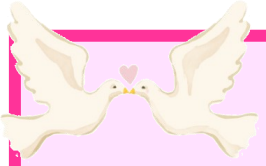

Ils se sont mariés en 2025

19/04 - Antony GULINO et Véronique FEYERTAG

31/05 - Sandrine LIVERNEAUX et Yannick ROBERT

14/06 - Sandra KAHRIC et Emmanuel SAHL

23/08 - Blanca HERRERO BEAS et Lorenzo RUSSO

30/08 - Ahcène AMRANI et Elise CANDEAGO

23/12 - Naoufel MAYOUFI et Belkisse OTMANI

Ils nous ont quittés en 2025

02/01 - Jeanne REMY

15/01 - Charles GRÜNENBERGER

11/02 - Muriel KELLER

14/02 - Pierre GSCHWINDEMANN

08/03 - Marius MADASCHI

24/03 - Marie-Reine WEIDER

02/05 - Monique GALLEY

14/05 - Baran DEMIR

15/07 - Frédéric MEDER

17/07 - Marie-Louise SCHIRRER

28/07 - Albert ENGEL

19/10 - Bernard LIECHTEL

21/10 - Christian BIEHLER

11/12 - Patrick BECKER

Ils sont nés en 2025

03/01 - Adam KEMPS HAMMEL

10/01 - Joséphine HARMUTH

12/01 - Naomie LOUIS

26/01 - Julien TIENKOUÉ TCHIENCHAC

03/02 - Loise KADDOUM

06/02 - Nina CHALENÇON

26/03 - Iris BUTTICKER

05/04 - Alma MAHIEDDINE

16/04 - Chloé LOMBARD

25/04 - Enola BANNWARTH

02/06 - Théo RIBEIRO SANTANA

03/06 - Nino MINÉRY

07/06 - Izayah MINKINA

16/07 - Lyam KERN BOUGROUN

23/07 - Ibrahim THALI

31/07 - Aria PFISTER

04/08 - Nora SEILER

06/08 - Noah SOUAÏAÏA

10/08 - Adam BOUDHOUKA

20/08 - Julia BONMATI TOURMAN

21/09 - Lucia RUSSO HERRERO BEAS

24/09 - Eden LGHLOUSSI

14/10 - Lino BLANCHARD

20/10 - Victor FLOUR

28/10 - Marilou MULLER

08/11 - Nayla SERTIC AHBIB

Moustic'info

janvier 2026

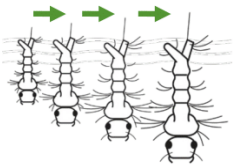

Malgré le froid qui a saisi notre région et la glace qui recouvre la majorité des gîtes, les larves des espèces vernales de moustiques parviennent à maintenir leur développement. Ce dernier est tout de même bien ralenti et un certain taux de mortalité pourra être observé.

L'équipe du service de démoustication de la Brigade Verte contrôle régulièrement l'ensemble de ces gîtes larvaires producteurs de moustiques depuis de nombreuses années, pour identifier les espèces présentes et suivre leur évolution. Les gîtes larvaires naturels concernés sont essentiellement des marécages, des fossés forestiers, des bras morts et des dépressions forestières.

L'équipe profite aussi de cette période pour maintenir dégagés les accès à ces gîtes larvaires, ce qui permettra ensuite des interventions de prospection et de traitement plus aisés et plus rapides.

Il est à noter que les traitements ne sont efficaces qu'à condition :

- ✘ d'intervenir avant le 4e stade de développement larvaire ;
- ✘ que la température de l'eau soit supérieure à 8-10°C.

Pour le 27e année consécutive, le service de démoustication de la Brigade Verte emploiera comme produit anti-larvaire, le **Bti** (*Bacillus thuringiensis sérotype H14*) qui est à ce jour le seul produit qui impacte uniquement les larves de moustique et qui se dégrade rapidement après utilisation par les rayons solaires et les micro-organismes.

L'équipe de démoustication

APE de Rosenau

DIMANCHE 22 MARS 2026

BOURSE AUX JOUETS ET VETEMENTS

ROSENAU
DE 8 H A 13 H

14 EUROS = 1 TABLE & 2 CHAISES

QR-CODE POUR T'INSCRIRE EN UN CLIC

INSCRIPTIONS UNIQUEMENT EN LIGNE AVANT LE 8 MARS 2026

https://www.payasso.fr/ape-rosenau/bourse-2026

COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF L'ESCALE
ROUTE DU SIPES - 68128 ROSENAU

F.C. ROSENAU 1946

CHOUCROUTE

Après-midi dansante

Dimanche 1er Mars 2026

A partir de 11:30
Salle Escale de Rosenau

Tarifs (café / dessert compris) Adultes: 25 € / Enfants (- 10 ans) 10 €

À emporter entre 11:00 et 12:00 Adultes 20 € / Enfants (- 10 ans) 10 €

Inscriptions obligatoires au 06.26.25.04.66

Café Détente

Pour les Aidants / Aidés

Venez vous détendre avec nous autour de jeux, boissons et douceurs
Les 12/01/26, 08/02/26, 09/03/26, 13/04/26, 11/05/26, 08/06/26, 07/09/26, 12/10/26, 09/11/26, 07/12/26
A la Maison des Associations de Rosenau
16 rue du Ruisseau, 68128 ROSENAU

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter au
06.83.84.52.07
03.89.67.12.08

FRANCE ALZHEIMER
& MALADIES APPARENTÉES
68 HAUT-RHIN

PERMANENCE FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer propose une permanence d'accueil, d'écoute et d'information à destination des personnes malades, des aidants et des familles.

DATES
13/01 - 10/02 - 10/03 - 14/04 - 12/05 - 09/06 - 08/09 - 13/10 - 10/11- 08/12

LIEUX
Pôle des services publics
Batîment Alpha 3ème étage
5 rue de la Concorde
Saint-Louis

CONTACT
- 06 83 84 52 07
- 03 89 67 12 08

HORAIRES
De 14h15 à 18h

FRANCE ALZHEIMER
& MALADIES APPARENTÉES
68 HAUT-RHIN

Cérémonie des Vœux à Rosenau le 24 janvier 2026

La cérémonie des vœux de la commune de Rosenau s'est tenue le samedi 24 janvier 2026 en présence de plus de 200 personnes. La municipalité a accueilli les habitants et les invités pour ce moment convivial et républicain. Conformément à la période de réserve pré-électorale, aucun bilan de mandat n'a été présenté lors du discours officiel. L'animation de la cérémonie a été assurée par Aristio Studer et Mélody Ferraro, tous deux agents administratifs de la commune. Le public a également apprécié la projection d'un film réalisé en régie, ainsi que la prestation de la jeune chanteuse ludovicienne Manon Meder, qui a interprété, guitare à la main, un répertoire de chansons très varié, salué par de chaleureux applaudissements. La cérémonie s'est poursuivie autour d'un buffet convivial.

Informations sur le Point Poste

La commune de Rosenau a appris début janvier 2026 que le Point Poste de la supérette « Proxi » était fermé. Ayant pris l'attache des services postaux, il a été confirmé que le service était laissé « vacant ». La commune a donc immédiatement déposé sa candidature pour reprendre ce service public.

Après plusieurs échanges avec La Poste, la collectivité a appris que le repreneur de la supérette avait également fait acte de candidature. De plus, les échanges avec La Poste ont laissé apparaître que la mise en place du service en mairie va nécessiter une période de 3 mois de préparation (formation des agents, installation de matériels…) là où 1 mois suffit pour le privé. En effet certains services (comme la Banque postale) ne seraient disponibles que dans le cadre d'une reprise par la mairie. Une rencontre a donc eu lieu entre les gérants de la Supérette, messieurs ASLAN, et les représentants de la commune fin janvier. Suite à cela le groupe La Poste a validé le schéma qui suit :

- La commune de Rosenau suspend sa candidature, avec effet immédiat, et le groupe La Poste va proposer un contrat à la Supérette allant jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le service sera accessible dès le mois de mars 2026. **La continuité du service est assurée** ;
- En septembre 2026, une réunion tripartite entre La Poste, la commune de Rosenau et les gérants de la Supérette, aura lieu pour déterminer les suites à donner.
- Si tous les voyants sont au « vert », la commune retirera sa candidature et un contrat classique de service postal (sur plusieurs années) sera établi entre la Poste et la Supérette ;
- Si le constat est fait que le service mis en place n'est pas satisfaisant, la commune réactive sa candidature pour une prise de compétence au 1er janvier 2027 ; ce qui laisse 3 mois pour préparer le service et garantir sa continuité.
- Dans les 2 cas, **la pérennité du service postal est assurée.**

Des lampadaires à LED

En mars 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune, prévus en trois phases. Après une période de consultation des opérateurs économiques, la Commune a retenu l'entreprise HP PROLED pour la rénovation de 84 lampadaires. Les travaux de la première phase ont débuté le 13 janvier dernier rue de Mazerolles et se terminent dans la semaine du 02 février rue de Huningue. Les 19 rues concernées sont équipées d'un éclairage LED avec panneaux solaires et capteurs de mouvements permettant jusqu'à 89 % d'économies d'énergie.

Les nuits de la lecture à la Médiathèque du Rhin

Le vendredi 23 janvier 2026, **la Médiathèque a participé**, pour la sixième année consécutive, **aux « Nuits de la lecture », sur le thème « Villes et campagnes »** proposé par le Centre National du Livre. La soirée a débuté par un apéritif de bienvenue, avant de se poursuivre avec un jeu et un quiz. Petits et grands ont formé des équipes pour relever les défis dans une ambiance chaleureuse, rythmée par la bonne humeur et les rires. L'animation proposée s'est achevée avec la lecture de deux histoires.

Le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal souhaitent un joyeux anniversaire aux jubilaires du mois.

Le 03 :
Charlotte TURKAUF, 81 ans
Adelina OPREAN, 71 ans
Yvonne GOETSCHY, 92 ans

Le 05 :
Edith LOEB, 79 ans
Robert HAEGELE, 90 ans

Le 06 :
Ariana BASSANESE, 76 ans

Le 09 :
Roland WISSLE, 70 ans

Le 10 :
Ginette KLEIN, 80 ans
Jackie BERTRAND, 79 ans

Le 11 :
Daniel SCHAKEMY, 70 ans

Le 12 :
Anne-Marie GOETSCHY, 84 ans

Le 13 :
Bernard DESSERICH, 84 ans

Le 14 :
Monique LITZLER, 75 ans

Le 15 :
Huguette GENTNER, 79 ans
Julian BEREZOWSKI, 78 ans

Le 17 :
Marguerite HAEGELE, 97 ans

Le 21 :
Monique GEORG, 75 ans
Théodore DE LUCA, 73 ans

Le 23 :
Anne-Marie FEHR, 83 ans

Le 24 :
Pierrette SCHNOEBELEN, 74 ans
Elvira BAESSLER, 83 ans

Le 25 :
Josiane GERGELY, 71 ans

Le 27 :
Michel HEMMERLIN, 76 ans

✝ Horaires des Offices ✝

Paroisse Catholique

Sam 07	8h30 dévotion au Cœur Immaculé de Marie à Village-Neuf 18h messe à Rosenau
Dim 08	10h messe à Huningue
Sam 14	18h messe à Huningue
Dim 15	10h messe à Village-Neuf
Mer 18	10h messe du Mercredi des Cendres à Huningue 19h messe du Mercredi des Cendres à Village-Neuf
Sam 21	18h messe à Village-Neuf
Dim 22	10h messe à Rosenau
Sam 28	18h messe à Village-Neuf
Dim 01/03	10h messe à Huningue

Tous les mercredis à Rosenau :
Chapelet à 17h30 - Messe à 18h

Votre Curé :
Abbé Charles GUTHLIN
05 rue de l'Etoile
68330 Huningue
Tél. 03.89.07.18.75

Paroisse Réformée de Huningue

Dim 01	10h15 à Saint-Louis et Huningue
Dim 08	10h15 à Saint-Louis et Huningue
Dim 15	10h15 à Saint-Louis et Huningue
Dim 22	10h15 Culte unique à Huningue Premier dimanche de Carême
Dim 01/03	10h15 Culte unique à Saint-Louis

Chœur interparoissial :
LE CHŒUR RECRUTE !
Les vendredis à 15h30 à la Fondation Schuchter à Saint-Louis.
Contact : 06.31.69.68.21.

Votre Pasteur :
M. Michel CORDIER
4, quai du Rhin
68330 HUNINGUE
Tél. 03 89 67 21 03

Permanence France Alzheimer

Mardi 10 février 2026 de 14h à 18h au Pôle des Services Publics de la Ville de Saint-Louis, Bâtiment Alpha, 3ème étage, 05 rue Concorde à Saint-Louis
Juliette GLAENTZLIN
06.83.84.52.07
03.89.67.12.08

Informations utiles

Mairie de Rosenau

5 rue de Kembs
Tél. 03.89.68.31.10
Fax 03.89.70.71.51
Courriel : mairie@rosenau.fr
Site internet : www.rosenau.fr

Lundi	Fermé	14h-17h
Mardi	Fermé	14h-19h
Mercredi	9h-12h	Fermé
Jeudi	9h-12h	15h-17h
Vendredi	9h-12h	Fermé

Permanence

Pas de permanence en raison de la période électorale.
Monsieur le Maire reste disponible sur rendez-vous.

Médiathèque du Rhin

5 rue de Kembs
Tél. 03.89.61.74.45
Courriel : mediatheque@rosenau.fr

Mardi	16h-19h	
Mercredi	9h-12h	14h-17h
Samedi	9h-12h	

Police Municipale

5A rue de Kembs
Tél. 03.89.68.46.41
Courriel : police.municipale@rosenau.fr
Horaires :

Lundi	10h-12h	
Mercredi	14h-16h	
Samedi	8h-12h	2ème et 4ème du mois

Périscolaire « Les Cigognes »

12 rue d'Istein
Tél. 03.89.88.12.08
Courriel : alsh@rosenau.fr

Micro-crèche « Les Cigogneaux »

14 rue d'Istein
Tél. 03.89.88.37.24
Courriel : rosenau.lescigogneaux@lpcr.fr

Mentions légales

Directeur de la publication : Monsieur le Maire
Mise en page - Impression : Mairie de Rosenau
Crédit Photos : Mairie de Rosenau
Distribution gratuite